

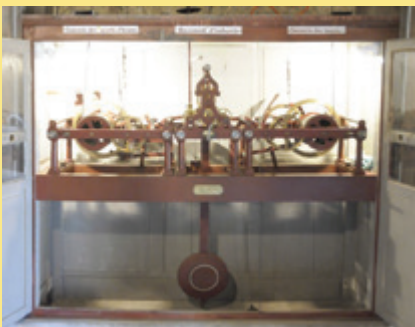


CULTURE ET PATRIMOINE

La commission Culture et Patrimoine créée le 16 avril 2014 se compose de sept élus : N. Cola, S. Créty, J.L. Darciaux, Ph. Gleser, J.Y. Le Ber, N. Scholtes et B. Stein. Elle a pour objectifs de mettre en valeur et de promouvoir la culture et le patrimoine du village. Voici les projets et orientations que nous souhaitons partager avec vous.

Consultation du service des Monuments historiques

Un dossier a été adressé au mois d'août à la commission des Monuments Historiques (DRAC Lorraine) afin de classer ou d'inscrire au titre de la protection des monuments historiques des éléments de l'église. Parmi ceux-ci, l'horloge de 1847 fabriquée par J.-B. Schwilgué, l'ingénieur de l'horloge astronomique de Strasbourg. J.-B. Schwilgué concevait également trente à quarante horloges d'édifices par an. Actuellement, seules 2 horloges publiques de ce type seraient en état de marche à leur emplacement, dont celle de Lorry lès Metz, ce qui en fait une pièce remarquable.



L'horloge Schwilgué.

Nous avons également sollicité le soutien et l'expertise du service des monuments historiques pour « l'orgue de campagne » et pour une statue en bois de saint Roch probablement contemporain de l'édification de l'église au XV^e siècle.

Acquisition d'une collection

Ensuite, c'est Régis Watrinet, descendant direct de M. Watrinet, ancien maire de Lorry-Lès-Metz, que nous souhaitons mettre sous les projecteurs. Ce Lorriot souhaite léguer à la commune tous les outils appartenant à ses ancêtres et précieusement conservés, notamment ceux de son aïeul Édouard : maréchal ferrant, charron et serrurier à Lorry-lès-Metz.

À l'automne, nous dresserons un inventaire de cette collection éclectique, en excellent état de conservation ainsi que du matériel agricole utilisé pour la cueillette des fraises, des tonneaux pour le vin.

Parcours pédagogique patrimonial

Une réflexion commune est engagée entre les élus locaux, les Lorriots, les associations et le SIVT (Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique). Ces échanges, comme la visite du village organisée en juillet dernier par l'association Lorry Au Fil du Temps dans le cadre des « Ballades en Pays messin » permettent de définir un parcours d'interprétation sur panneaux pédagogiques. Panneaux qui seront accompagnés d'un QR Code explica-

PREMIERS PAS DE LA NOUVELLE COMMISSION



Statue de saint Roch

tif. Actuellement, il en existe deux : un premier à l'entrée de l'église, sur le mur côté place de l'âtre et le second au Gros Chêne. Les premiers panneaux ont été initiés par Françoise Bitaud, et d'autres viendront enrichir ce parcours à travers le village.

Évaluation du patrimoine agricole

En ce qui concerne le patrimoine naturel, la mairie participe à une enquête du SCOTAM (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine) portant sur les vergers. L'objectif de cette enquête est d'évaluer ce patrimoine menacé pour envisager ensuite un avenir à ces ressources agricoles et naturelles souvent oubliées. La commission pourra ainsi orienter ses choix afin de mettre en valeur notre environnement rural.

À SAVOIR !

Le 2 novembre 2014 : la municipalité et le centre communal d'action social invitent les aînés de la commune âgés de plus de 65 ans, à partager le traditionnel déjeuner, au foyer du village. Les formalités d'inscription parviendront prochainement aux intéressés.

Un atelier de peinture pour adultes fonctionne à Lorry-lès-Metz tous les mardis de 14 h à 16 h dans une salle au-dessus de la mairie. Du 23 septembre jusqu'à fin juin, des cours dirigés sont dispensés : huile, acrylique, aquarelle... Sont également programmées, un mercredi par mois, des séances de dessin de nu. M^{me} Renner présidente de l'Atelier de Peinture, vous invite à une exposition de peinture d'artistes locaux qui aura lieu au Foyer communal le samedi 11

et dimanche 12 octobre 2014 de 14 h à 18 h. Cette exposition verra également la participation de l'école, avec les classes de CM1/CM2 et des enfants de l'Accueil de Loisirs périscolaire de Lorry-Lès-Metz. Une loterie ponctuera cette manifestation avec tirage le dimanche à 18 h. Le gagnant se verra offrir comme 1^{er} prix, une œuvre picturale. Contact : M^{me} Chantal Renner au 03 87 32 05 03

Notification de jugement du tribunal administratif de Strasbourg.

M. le Maire informe le conseil municipal de la notification de jugement du tribunal administratif de Strasbourg et rappelle l'historique du recours (voir Infopages n° 2.)

M^{me} Marie-Christine Thiery, 6^e candidate de la liste « Ensemble pour les Lorriots », informe par une lettre du 10 juin M. le Maire de sa démission.

M^{me} Karine Legrand, dont l'élection a été annulée par jugement du tribunal administratif du 5 juin 2014, démissionne de son poste de conseillère municipale par une lettre du 10 juin.

Le remplacement de M^{me} Legrand par M. Brier, 7^e candidat de la liste « Ensemble pour les Lorriots » est en contradiction avec le jugement du tribunal administratif de Strasbourg qui a proclamé M. Saint-Ève élu à sa place.

Afin de clarifier cette situation, M. le Maire a adressé le 26 juin 2014 une requête au tribunal administratif de Strasbourg dans le but d'interpréter le jugement, car M. Saint-Ève est déjà conseiller municipal et que M. Brier pourrait le remplacer, après avoir vérifié sa compatibilité aux fonctions de conseiller municipal. La réponse du tribunal administratif de Strasbourg en date du 11 juillet 2014 est :

« Considérant que le maire de la commune de Lorry-lès-Metz demande au tribunal d'interpréter l'article 2 de son jugement précité du 5 juin 2014 par lequel il a annulé l'élection en qualité de conseillère municipale de la commune de Lorry-lès-Metz de M^{me} Legrand, en raison de son inéligibilité, et proclamé élu à sa place M. Saint-Ève ; que ce dispositif ne comporte aucune ambiguïté et qu'il n'appartient pas au tribunal de tenir compte de circonstances portées à sa connaissance ultérieurement au prononcé de son jugement pour, le cas échéant, modifier ce dernier ou procéder à une consultation juridique ; qu'il s'ensuit que la présente requête aux fins d'interprétation du jugement en cause ne peut qu'être rejetée. »

M. le Maire annonce vouloir appliquer le jugement du tribunal et invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur le sujet.

M. Gleser, en préambule, qualifie la situation d'imbroglio juridique complet.

« Vous avez indiqué [...] que M. Brier ne sera pas

installé lors du conseil municipal. En effet, l'intéressé n'a pas reçu de convocation pour y assister. Ce choix est de votre responsabilité. Je vous indique que je ne partage nullement votre interprétation du jugement. En effet, l'art L. 270 du Code électoral est clair et le Tribunal de Strasbourg en a fait une stricte application en désignant M. Saint-Ève comme remplaçant de M^{me} Legrand. »

Il rappelle l'article 270 qui détermine la façon de remplacer un siège devenu vacant et poursuit :

« Vous avez votre interprétation du jugement par une lecture purement littérale et non juridique de la décision du tribunal, qui de mon point de vue, n'est pas conforme. »

Il commente la décision qu'aurait pris le tribunal s'il avait eu connaissance de la nomination de M. Saint-Ève.

« De plus, la décision de réduire un conseil municipal de 19 à 18 membres serait une décision d'une telle gravité que le tribunal l'aurait expressément notifié dans son jugement. Je doute d'ailleurs mais n'en ai pas fait l'étude jurisprudentielle, que le tribunal administratif dispose de ce pouvoir en qualité de juge de l'élection. Vous refusez M. Brier, vous êtes en insécurité juridique de votre fait par rapport à l'ensemble des actes. Le bureau du contrôle de légalité ne validera certainement pas les décisions qui seront prises. Je considère la situation plus politique qu'administrative de votre part. Sachez enfin que pour nous, cette situation vous est imputable. En effet, à deux reprises, je me suis présenté à vous au nom de l'ensemble de la liste afin de vous proposer un travail en commun, dont la première fois avant le dépôt du recours. La seule demande de notre part a été de pouvoir disposer d'un membre au sein de l'exécutif communal par un poste d'adjoint afin d'être pleinement associé et légitimé dans notre démarche et la rendre lisible pour les 412 électeurs qui nous ont accordé leur confiance »

M. le Maire répond :

« En effet, c'est une contradiction bien gênante. J'ai interrogé verbalement et par courriel le Chef de bureau de la Réglementation et des Élections de la Préfecture de la Moselle pour la conduite à tenir. Celui-ci sous couvert du Directeur du DLP a répondu dans son courriel du 24 juin 2014 :

«... une décision de tribunal administratif, si elle n'est pas contestée en appel, s'impose bien évidemment » et « le fait que M. Saint-Ève

soit déjà conseiller municipal n'entrave pas en effet la mise en application de la décision du TA »

Je précise que l'installation de M. Saint-Ève a été actée dans le compte-rendu du conseil municipal du 16 avril 2014. En ce qui nous concerne, nous n'avons jamais imposé M. Saint-Ève en remplacement de M^{me} Legrand, le mémoire en défense présenté au tribunal administratif par Maître Olszack en mon nom désigne nommément M^{me} Thiery en remplacement d'un conseiller inéligible et je rappelle que nous ne sommes pas à l'origine de cette décision du tribunal administratif que vous avez vous-même saisi. Nous respectons donc ce jugement confirmé. Si le contrôle de légalité invalide cette décision, les instances supérieures trancheront. Il est évident que s'il y a recours après ce conseil et que M. Brier est officiellement désigné pour être conseiller municipal, nous l'accueillerons sans problème. »

M. Gérard Zdun rappelle que la protestation de M. Gleser portait sur l'annulation complète des élections des 23 et 30 mars 2014 et que celle-ci a été rejetée. Elle a eu néanmoins pour conséquences l'inéligibilité de M. Baudinet mais aussi celle de M^{me} Legrand. Étant dans un état de droit, M. Gleser n'ayant pas fait appel, c'est donc qu'il accepte le jugement dans son intégralité. Le conseil municipal n'a pas autorité pour interpréter une décision de justice qui ne pourra être modifiée que par une autre décision de justice. De plus, M. Zdun trouve louable la démarche de M. le Maire pour régler le problème dont il n'est pas à l'origine.

M^{me} Cola interroge M. Gleser sur les contreparties exigées à sa demande de poste d'adjoint au maire. M. Gleser confirme qu'il n'aurait pas déposé ce recours si M. Le Ber avait accédé à sa demande pour un poste d'adjoint. M^{me} Cola lui demande de qualifier ce type d'agissement et une personne de l'assemblée introduit le terme de chantage. M. Gleser estime sa requête légitime vis-à-vis de ses électeurs et répète qu'à aujourd'hui, il estime qu'aucune suite sérieuse n'a été apportée à sa sollicitation.

M. le Maire précise qu'il a été parfaitement clair et honnête en adressant son refus à M. Gleser le 4 avril 2014. Le recours a été déposé le même jour à 17 h 50 soit 10 min avant la fin du délai.

M. Stein s'adresse à M. Gleser. Il considère que, dans cette affaire, on ne parle que de

légalité et qu'on en oublie le côté humain et surtout la perte énorme sur ce plan pour le conseil municipal.

Il relate ses contacts avec M. le Maire entre les deux tours et après les élections et dit avoir apprécié l'esprit d'ouverture dont il a fait preuve, ainsi que son équipe, et qui ne s'est pas démenti depuis, ce qui lui permet de développer ses idées pour les mener à leur terme.

Il engage M. Gleser à adopter un comportement différent en arrêtant toutes procédures et en mettant ses compétences au service de la commune « *adjoint ou pas, on n'a pas besoin de titre ou de reconnaissance pour travailler tous ensemble.* »

M^{me} Créty interpelle M. Gleser et lui fait remarquer que l'on constate déjà deux démissions de candidates dans sa liste et déplore que de ce fait, la parité ne soit pas respectée au sein de l'équipe municipale comme l'imposait la loi dans la constitution des listes.

Messieurs Philippe Gleser, Pierre Roussel et Robert Saint-Ève quittent la séance à 18 h 55.
NDLR : M. le Maire a demandé audience, fin aout, au préfet pour mettre fin à cet affaire. M. le Préfet a recommandé au maire d'intégrer M. Brier dans le conseil, toutes les délibérations précédentes ne sont pas remises en cause.

Démission et installation conseillers municipaux

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Jean-Luc Baudinet a été déclaré inéligible et que ses fonctions d'adjoint ont pris fin à l'issue du délai d'appel soit le 17 juillet 2014, date à laquelle il a remis sa démission à M. le Maire.

Il est remplacé, conformément à la décision du tribunal administratif, par M. Patrick Thiery, 15^e candidat de la liste « Agir pour Vous » à qui le Conseil Municipal souhaite la bienvenue.

M. le Maire remercie M. Baudinet au nom du

conseil municipal pour le travail réalisé en qualité d'adjoint au service technique et pour sa collaboration comme conseiller municipal pendant le mandat précédent notamment dans la conception et réalisation du parc de Nauvigne.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M^{me} Legrand, suite à sa démission par lettre reçue en mairie le 20 juin 2014, est remplacée, conformément à la décision du tribunal administratif de Strasbourg, par M. Saint-Ève, déjà conseiller municipal.

Le conseil municipal remercie M^{me} Legrand pour sa participation comme conseillère municipale pendant ce début de mandat.

Le conseil municipal déplore la perte de ces deux compétences qui auraient été bien utiles à la commune.

M. le Maire procède ensuite à l'installation du nouveau conseiller, M. Patrick Thiery.

Élection d'un adjoint à bulletin secret et modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal

M. le Maire rappelle que, suite à au départ de M. Baudinet, il y a lieu d'élire un nouvel adjoint à bulletin secret. Le dépouillement du vote donne les résultats suivants : 15 bulletins déposés dans l'urne, 1 bulletin blanc donc 14 suffrages exprimés. M. Jean-Louis Darciaux est élu 4^e adjoint

NDLR : M. Darciaux conserve l'administration du foyer communal (location, suivi).

Déclaration préalable pour travaux de ravalement de façade

En application du décret n° 2014-253 du 27/02/2014, le conseil municipal, décide d'instituer, à compter du 22 juillet 2014, la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux de ravalement de façade pour les motifs suivants :

- l'intérêt de protéger ou de mettre en valeur

un bien particulier ou un ensemble d'éléments du patrimoine urbain,

- l'intérêt à maintenir une cohérence dans le choix des teintes des façades,
- l'utilité d'instituer un système de contrôle a priori afin de s'en assurer avant la réalisation des travaux et d'informer les administrés des prescriptions éventuelles en la matière,

Revalorisation des tarifs de l'Accueil de Loisirs périscolaire

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une revalorisation des tarifs en appliquant une augmentation de 5 % à compter de la rentrée le 2 septembre 2014 sur les heures d'accueil périscolaire et de 2,5 % sur la cantine.

Voir tableau en bas de page

D'autre part, le marché de fourniture de repas scolaires détenu par la société Elior, prestataire de service depuis 2011, arrivait à échéance. Une consultation a été lancée. La société Elior étant la mieux classée et la moins disante, le Conseil Municipal décide de revaloriser les tarifs et autorise le Maire à signer le marché correspondant.

Création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^e classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ce nouveau poste, correspond à une adaptation du contrat de la directrice du périscolaire qui passe de 20 h à 23 h 30 par semaine suite au changement des rythmes scolaires.

Création d'un poste d'ATSEM (Agent territorial spécialisé en École maternelle) de 1^{re} classe à temps non complet.

Ce poste correspond à la transformation d'un poste « agent technique » au périscolaire et École maternelle en ATSEM (avec conditions requises) pour permettre la reconduction en

Tarifs 2014/2015 : périscolaire et TAP 2014/2015

	Matin	Midi	Encadrement-midi	Après-midi		
				15 h/16 h ou 15 h 30/16 h	16 h/17 h	17 h/18 h
	7 h 30/8 h 15	Repas *	11 h 45/13 h 30	TAP 1,75 €/h **	Avec goûter	
Tarif base	1,75 €	4,80 €	2,74 €	1 € ou 0,5 €	2,10 €	1,75 €
-10 %	1,58 €	4,32 €	2,47 €	0,9 € ou 0,45 €	1,89 €	1,58 €
-30 %	1,23 €	3,36 €	1,92 €	0,7 € ou 0,35 €	1,47 €	1,23 €

* : Service et nettoyage assurés par 4personnes

** : Réduit à 1 € par l'aide du fonds d'amorçage 2014/2015.



Camille et Cindy
du périscolaire

contrat CDD de cette personne qui donne satisfaction. Le centre de gestion a donné son accord le 11 juillet 2014.

Abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides

M. le Maire informe que la commission élargie réunie en date du 18 juillet 2014 a souhaité reconduire les abattements et dégrèvements précédemment votés sur les diverses taxes.

L'abattement « général à la base » pour Lorry lès Metz est de 15 %, soit le plafond autorisé, est maintenu.

Par courrier du 27 juin 2014, la commune a été saisie par un administré d'une demande d'abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides.

L'abattement est de 10 % sur la taxe d'habitation. Il concerne les personnes suivantes :

- titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de

subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;

- titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- personnes qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui remplissent les conditions citées ci-devant aux points 1 à 4.

Cet abattement n'est soumis à aucune condition de revenus.

Le conseil municipal décide d'instituer cet abattement.

Convention MATEC : dossier Mairie

Le Maire fait part au conseil municipal que MATEC (Moselle Agence Technique) du Conseil Général a fait parvenir une convention, en vue d'assister l'équipe municipale sur le projet de rénovation et mise en conformité de la mairie. Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention

NDLR : Le contrat s'élève à 2 535 € et comprend la phase programme (besoin, faisabilité, programme de travaux) et la phase étude (consultations, analyses des offres, avis et organisation démarrage et réception des travaux). Une convention du même type est en cours d'étude pour rénover le foyer.

DIVERS

Devis mise en sécurité du parcours de santé par l'ONF de 8 909 € TTC : coupe des branches d'arbres.

M. le maire informe l'assemblée qu'il a consulté l'ONF pour expertiser les arbres du parcours de santé.

Par mesure de sécurité, un gros arbre dangereux et déraciné a été abattu par l'ONF (cout 1 980 € TTC) qui a établi par ailleurs un devis de 8 909 € TTC pour l'élagage de plusieurs arbres.

Après consultation du CNFPT (Centre National de la Fonction publique territoriale), celui-ci nous propose de réaliser gratuitement ces coupes sur le parcours de santé, au titre de la formation des agents

territoriaux, courant de l'automne.

Devis pour mise en œuvre d'un sol amortissant pour les jeux du parc de Navignie pour un cout de 14 094 € TTC

M. le maire informe qu'il va passer commande des travaux de transformation du sol des jeux d'enfants au parc de Navignie. Il s'agit de la fourniture et mise en œuvre de sol amortissant de sécurité. Les petits cailloux sont réutilisés dans le béton de la dalle.

Information sur l'organisation du temps scolaire retenu par l'inspection académique.

Par courrier du 18 juin 2014, l'académie de Nancy Metz a validé les horaires pour l'école primaire (voir tableau en bas de page).

La reprise par la commune des espaces verts et des voiries du lotissement « Le Pré Dames Belles », pour les tranches 1 et 2, a été signée le 12 juin 2014.

Pour rappel, la commune assurait déjà partiellement l'entretien pour le confort des riverains, bien que non propriétaire.

Pose de caméras autour des écoles-travaux à partir du 20 août 2014.

M. le maire rappelle la nécessité du dispositif, des incivilités étant constatées régulièrement dans ce secteur ; les ouvriers communaux doivent chaque lundi matin, pour la sécurité des enfants, nettoyer les abords de l'école et du foyer communal des déchets et débris de verre.

Pose de cloisons grillagées avec portes au sous-sol du périscolaire courant août : division du sous-sol pour rangement matériel des associations.

Le sous-sol du bâtiment périscolaire va être divisé en cellules grillagées qui seront

Tableau des horaires de classe validés par la DSDEN de Moselle

Jour	Horaires du matin		Horaires de l'après-midi		Volume matin	Volume après-midi	Pause méridienne	Volume jour	Volume semaine
Lundi	8 h 15	11 h 45	13 h 30	15 h 30	3 h 30	2 h	1 h 45	5 h 30	24 h
Mardi	8 h 15	11 h 45	13 h 30	15 h	3 h 30	1 h 30	1 h 45	5 h	
Mercredi									
Jeudi	8 h 15	11 h 45	13 h 30	15 h 30	3 h 30	2 h	1 h 45	5 h 30	
Vendredi	8 h 15	11 h 45	13 h 30	15 h	3 h 30	1 h 30	1 h 45	5 h	
Samedi	9 h	12 h			3 h			3 h	

attribués aux associations selon leurs besoins en rangement de matériel. Cela leur permettra de rassembler leur matériel actuellement réparti dans plusieurs endroits faute de place.

Toilette bibliothèque terminée et transfert de l'antenne paroissiale réalisée dans le premier étage au-dessus de la bibliothèque.

La bibliothèque dispose à présent de toilettes au rez-de-chaussée et n'utilisera plus les toilettes du 1^{er} étage (anciennement périscolaire)

L'antenne paroissiale a investi ce 1^{er} étage rendant ainsi disponible l'espace occupé à



Les box de rangement sous le périscolaire

l'arrière de la mairie.

Accord des sénateurs Jean-Marc Todeshini et Gisèle Prinz pour une subvention de 3 340 € HT pour 2 radars pédagogiques.

Après accord du ministère de l'Intérieur, les radars seront achetés et installés Grand-Rue.

Accord du Conseil Général pour une subvention de 1 500 € à destination de la bibliothèque

VIE ASSOCIATIVE

LE FOOTBALL-CLUB DE LORRY PLAPPEVILLE SE PRÉSENTE À VOUS

M. Kuhl, président du club de foot unissant les forces de Lorry-Lès-Metz et de Plappeville, vous propose à travers cet article, un descriptif de son club et de ses équipes.

Le Club de Lorry a été fondé en 1973 et celui de Plappeville en 1968. Les deux clubs ont finalement mutualisé leurs moyens en fusionnant le 9 juillet 2004.

À l'heure actuelle, le club compte 145 licenciés. Les joueurs sont répartis par tranche d'âge, dont 30 seniors, 90 jeunes de 6 à 18 ans et les ficelles du club sont tenues par 25 dirigeants.

Plus précisément, les jeunes se partagent encore en différentes équipes, par âge : débutant, U11, U13, U15, U17 et U18.

Le club dispose, pour ses entraînements et matchs, de deux stades, l'un situé à Lorry-Lès-Metz et l'autre, à Plappeville. À ce titre, les deux communes envisagent de pour-

suivre la mutualisation de leurs moyens, afin de garantir des locaux adaptés aux joueurs et disposer d'un revêtement de qualité pour un terrain.

Sur une saison, ce sont près de **200 matchs** qui sont joués et **324 entraînements** dispensés pour toutes les catégories.

Les dirigeants bénévoles assurent près de 1350 heures de football par saison.

M Kuhl rappelle que le Club accueille tous les joueurs à partir de 6 ans à n'importe quel moment de la saison. Tout bénévole voulant s'investir dans le

club sera le bienvenu.

Pour tout renseignement complémentaire :

Mail : fclorryplappeville.foot@gmail.com

Site : fclorryplappeville.footeo.com

Contact : M. Kuhl Claude, président,

au 06 16 15 59 69



À SAVOIR !

Suite à un incident dans les rues de Lorry-Lès-Metz, les propriétaires de chiens, petits et grands, sont invités à tenir en laisse leur animal. Rappelons que selon la loi 83.629 du 12 juillet 1983 : « dans les lieux publics (ou ouverts au public), les chiens doivent être tenus en laisse. »... pour le bien-être et la sécurité de tous !



Journées du Patrimoine les 20 et 21 septembre 2014 (accès libre et gratuit)

Monique Courtade, membre de la Société d'Histoire naturelle de la Moselle, vous invite le 20 septembre 2014 à 20 h à un diaporama-conférence au foyer communal de Lorry-Lès-Metz. « Chasse royale au Saint-Quentin » et « Une aventure extraordinaire qui met en évidence la richesse de notre patrimoine naturel » sont les thèmes mystérieux qui, nous l'espérons, aiguïseront votre curiosité. M^{me} Courtade est une photographe de grand talent, spécialiste de l'observation sur le terrain de la faune et la flore.

La présentation sera suivie d'un débat autour du verre de l'amitié.

Rencontre de l'Atelier : au 69 Grand'Rue de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h : une visite vous mènera vers des gravures d'artistes lorrains et des écoles européennes du XVI^e siècle à nos jours. Jean-François Chevalier, célèbre graveur et ancien professeur à l'École supérieure d'Art de Metz, nous fera l'honneur de sa présence. Ce sera également l'occasion de découvrir des estampes japonaises et des peintures chinoises.

Toujours au 69 Grand'Rue, l'Atelier vous invite à un concert de violoncelle, par Jacques Bernaert, le dimanche à 17 h.

VIE RELIGIEUSE

NOUVELLE ANTENNE PAROISSIALE SAINT-CLÉMENT



C'est en 1977 que la mairie a quitté ses locaux au 48 Grand'Rue pour venir s'installer dans une partie du presbytère, à savoir les trois pièces situées au rez-de-chaussée sur le devant de l'immeuble du 46 Grand'Rue. L'abbé NICOLAS, curé de Lorry-Lès-Metz, avait ainsi répondu favorablement à la demande de M. ULRICH, maire de Lorry-Lès-Metz, qui souhaitait plus d'espace pour gérer une commune, en pleine expansion.

En 1994, la commune demande la jouissance de nouvelles pièces du presbytère au 1^{er} étage, laissées libres après le départ

d'Alain Welsch dernier curé résidant à Lorry. Notre village continuant à se développer, le conseil municipal a souhaité que l'ensemble de l'immeuble soit exclusivement destiné à l'usage de la mairie, et M^{lle} MATHIEU a donc proposé à Gilles FUND, prêtre desservant la paroisse, et au conseil de fabrique d'installer l'antenne paroissiale dans l'appartement au-dessus de la bibliothèque, laissé libre par le déménagement du périscolaire.

Après accord de l'évêché, un arrêté préfectoral du 15 mars 2011, a légalisé la désaffectation du presbytère et son transfert au

48 Grand'Rue.

C'est ainsi que le 15 juillet 2014, la paroisse a pris possession de ses nouveaux locaux où auront lieu désormais les messes en semaine, les réunions du conseil de fabrique, ainsi que diverses rencontres paroissiales.

L'accès se fera par l'entrée sur le côté, en bas de la rue des Écoles.

ÉCOLE

ACTIVITÉS LIÉES AUX NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

La réforme des rythmes scolaires a été mise en application dans notre école depuis la rentrée du 2 septembre 2014. Elle constitue un changement notable dans les habitudes des parents et des enfants. La commune a mis au point un programme d'activités périéducatives qui permettront aux enfants de découvrir de nouveaux domaines et de s'y initier.

Au niveau du périscolaire, rappelons que la prise en charge des enfants est possible dès 7 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Pas de changement durant la pause méridienne (repas) de 11 h 45 à 13 h 30, ni pour l'accueil de fin d'après-midi de 16 h à 18 h.

En ce qui concerne les temps d'activités périscolaires (TAP), la commune s'est engagée à proposer un programme d'activités facultatives jusqu'à 16 h (ancienne heure de fin de classe).

Pour une mise en œuvre dès la rentrée, les mois de juillet et d'août ont été mis à profit pour rechercher les activités et les encadrants, notamment auprès des associations du village.

Le programme du premier trimestre de l'année scolaire 2014/2015, présenté fin août aux parents, comprend :

- les lundis et jeudis (de 15 h 30 à 16 h) des activités de détente adaptées aux besoins des enfants animées par le personnel du périscolaire ;
- les mardis et vendredis (15 h à 16 h), pour les plus petits : « Mains à la pâte » et « Chants et comptines », pour les plus

grands : judo, danse-zumba, chorale, tir à l'arc, « graine d'artistes » et gymnastique rythmique.

Les activités sont proposées par tranche d'âge, et vous pourrez retrouver une partie d'entre elles sur les autres trimestres, avec de nouvelles tranches d'âge.

Les inscriptions aux activités sont effectuées pour une durée de 12 semaines, soit 3 trimestres durant l'année scolaire.

Pour permettre un encadrement suffisant et adapté aux besoins, la commune a revu à la hausse les heures des contrats des personnels en place, remplacé un animateur et signé des conventions de partenariat avec des animateurs extérieurs spécialisés.

Compte tenu de l'aide de l'État cette année, la commune a limité la participation forfaitaire restant à la charge des parents à 1 €/heure. Un bilan sera effectué en fin de trimestre afin de permettre les ajustements nécessaires.

La mairie reste à votre disposition pour tout complément d'information.



Simone Heckel et Françoise Bitaud rappellent aux Anciens que le Couarail a fait sa rentrée.

Après une 1^{re} journée organisée au parc Walygator d'Amnéville le samedi 6 septembre, vous pourrez les retrouver à partir du jeudi 2 octobre au Foyer du village. Contact 03 87 30 08 05 ou 03 87 31 33 57.

HORAIRES DE LA MAIRIE

Le secrétariat de la mairie vous accueille les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 15 h à 18 h.

Le mardi, ouverture de la mairie de 15 h à 19 h. Permanence du maire et des adjoints de 17 h à 19 h (sur rendez-vous).

Directeur de publication : Jean Yves Le Ber
Responsable de rédaction : Nadège Cola
Conception : Gérard Kester

Articles : les conseillers municipaux
Impression : Imprimis
Tirage : à 820 exemplaires

Dépôt légal : n° ISSN 1272-9493
Revue distribuée gratuitement
Reproduction interdite